

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ NATUREL LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

**LE 30 JUIN
2023**

**LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DU GAZ NATUREL
PRENDRONT FIN POUR LES PARTICULIERS.**

**Comment savoir si mon contrat de gaz naturel
est au tarif réglementé ?
Je consulte ma dernière facture de gaz naturel.**

**J'ai un contrat de gaz au tarif réglementé.
Que dois-je faire ?**

**Je dois changer mon contrat pour souscrire à une offre,
avec le fournisseur de mon choix, avant le 30 juin 2023.**

Comment changer mon contrat ?

**→ Je consulte les offres grâce au
comparateur indépendant et gratuit :
comparateur.energie-info.fr**

**→ Je souscris à l'offre
de mon choix.**

**Je n'ai pas d'autre démarche
à effectuer !**

Pour en savoir plus :
ecologique-solidaire.gouv.fr/tarifs-gaz

LE SAVIEZ-VOUS ?

Quitter les tarifs
réglementés pour souscrire
à une offre de marché peut
se faire à tout moment,
sans frais, sans coupure,
ni changement de compteur.



Une marque
du groupe ENGIE

www.gaz-tarif-reglemente.fr